



LIBERTAGRIMPE

REGLEMENT INTERIEUR

pour l'escalade



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB D'ESCALADE

Préambule

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la convivialité au sein du club d'escalade Libertagrimpe, dont les activités se déroulent principalement dans le gymnase du collège Louis Armand. Il s'applique à l'ensemble des membres du club, encadrants comme adhérents, ainsi qu'aux visiteurs autorisés.

1. Accès au gymnase

- 1.1. Le gymnase est mis à disposition par le collège dans le cadre d'une convention.
- 1.2. L'accès est strictement réservé aux créneaux définis par le club. Aucun membre ne peut y pénétrer en dehors de ces horaires sans autorisation. Les parents ne pourront assister au cours qu'avec l'autorisation du moniteur.
- 1.3. Les membres doivent respecter les locaux, le matériel scolaire présent, ainsi que les consignes de sécurité de l'établissement.

2. Adhésion et documents obligatoires

- 2.1. L'inscription au club est obligatoire pour participer aux séances.
- 2.2. Tout membre doit fournir :
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade
 - Une autorisation parentale pour les mineurs
 - Le règlement de la cotisation trimestriel ou annuelle
 - Une attestation d'assurance - obligatoire pour la pratique de l'escalade.

3. Encadrement et sécurité

- 3.1. L'escalade est encadrée par des moniteurs diplômés ou des bénévoles habilités.
- 3.2. Il est interdit de grimper sans la présence d'un encadrant du club.
- 3.3. Le port du baudrier, le contrôle mutuel des nœuds et des systèmes d'assurage sont obligatoires.
- 3.4. Le matériel personnel doit être conforme aux normes en vigueur et en bon état.
- 3.5. Les consignes de sécurité doivent être respectées à tout moment sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

4. Comportement et respect

- 4.1. Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres, les encadrants, et le matériel.
- 4.2. Il est interdit de courir, de crier ou de perturber les séances.
- 4.3. L'accès au mur est interdit aux non-membres.
- 4.4. Toute forme de harcèlement, violence ou discrimination entraînera des sanctions immédiates.

5. Matériel

- 5.1. Le club met à disposition du matériel collectif (cordes, baudriers, casques, systèmes d'assurage).
- 5.2. Chaque membre est responsable du matériel emprunté et doit le restituer en bon état.
- 5.3. En cas de dégradation volontaire, la réparation ou le remplacement pourra être facturé.

6. Hygiène et tenues

- 6.1. Les chaussures de ville sont interdites sur le mur.
- 6.2. Il est recommandé de porter une tenue sportive adaptée.
- 6.3. Les membres doivent respecter les règles d'hygiène : propreté des mains, des pieds et des vêtements.
- 6.4. Les vestiaires et sanitaires doivent être laissés propres après utilisation.



7. Responsabilités

7.1. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

7.2. Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des horaires de cours.

7.3. En cas d'accident, l'encadrant appliquera les procédures prévues (trousse de secours, appel des secours, fiche d'accident).

8. Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- Un avertissement verbal
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive du club



9. Acceptation

Tout membre (ou son représentant légal pour les mineurs) doit signer une attestation d'acceptation du règlement intérieur lors de l'inscription.

ATTESTATION D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e), Nom et prénom :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de :
[Nom du club] et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions sans réserve.

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en avoir compris le contenu.

Fait à :, le : ____ / ____ / ____

Signature du participant (et représentant légal si le participant est mineur) - (Précédée de la mention "Lu et approuvé")